



Bulletin trimestriel des Instituteurs, Professeurs des écoles
et P.E.G.C. des Hauts de Seine

3 bis rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre

☎ 01 47 24 16 40 - 📠 01 47 25 52 49

e-mail snu92@snuipp.fr

<http://92.snuipp.fr>

C.C.P. Paris 19.929.50F

Supplément aux écoles n° 5 16/17

à "SNU 92" n° 223

Nanterre, le jeudi 26 janvier 2017

En 2017, Essayons la force du collectif !



A l'heure du bilan du quinquennat, force est de constater que la priorité au primaire affichée n'a pas eu les effets escomptés. Les débats actuels sont emplis de discours néfastes et rétrogrades sur la fonction publique et les fonctionnaires. Le peu de projets à long terme, le manque d'ambition pour l'école et les personnels suscitent beaucoup d'inquiétude. Face à ces constats, le SNUipp-FSU propose un projet cohérent pour l'école, crée du collectif et une réflexion commune, veille à ce que l'équité et la transparence soient respectées dans toutes les opérations administratives.

Ce sont ces valeurs qui animent toujours les délégués du personnel du SNUipp-FSU92 lors des CAPD comme celle des barèmes pour les permutations informatisées (compte-rendu dans la circulaire).

Pour défendre une formation pour l'ASH de qualité, signez la pétition contre le CAPPEI (en fin de circulaire), venez assister aux réunions d'information syndicale que nous organisons sur le département (dates dans cette circulaire), venez participer aux stages avec des chercheurs qui alimentent la réflexion, venez participer aux commissions pour les syndiqué-es. Venez grossir le collectif pour montrer une profession forte et soudée, investie pour l'école et le métier.

Elisa RADUCANU et Charlotte BOEUF

Faire circuler

SOMMAIRE

- Edito
- CAPD du 24.01 p.2-3
- Pétition RASED - Agenda p.4
- ...

Certificat d'inscription à la CA.P.P.A.P. n°0121 S 06748 - n° INTER I.S.S.N. : 1259-0029

Le directeur de la publication : Jacky Lizé - Imprimé au siège de la section



La CAPD avait pour ordre du jour l'attribution des barèmes pour les collègues ayant participé aux permutations informatisées. Les barèmes sont ensuite envoyés au ministère. Les résultats des permutations seront donnés aux collègues le lundi 6 mars.

RÉPONSES DU DASEN À LA DÉCLARATION PRÉALABLE :

▶ **SOUPLESSE ADMINISTRATIVE**

Le DASEN rappelle qu'aucune pression n'est exercée sur les équipes pour remplir le LSU et le projet d'école dans de brefs délais. Nous avons souligné le fait que dans certaines circonscriptions, une forte pression est au contraire exercée par les IEN. Le DASEN s'est engagé à communiquer sur le sujet avec les IEN.

▶ **RÉSIDENCE PRIVÉE**

Le ministère a affirmé que les deux conjoints ont l'obligation de vivre séparément pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints. La délégation du SNUipp-FSU92 est intervenue fortement. Il est inadmissible que les règles soient modifiées de cette façon, sèment la confusion et créent le désarroi d'un certain nombre de collègues. Le SNUipp-FSU, au niveau national, s'est adressé au ministère sur cette question et le DASEN s'est engagé à faire remonter les conséquences très néfastes de cette façon de procéder sur les enseignants d'un département déficitaire.

BARÈMES AUX PERMUTATIONS

Nous avons pu faire corriger un certain nombre d'erreurs de barèmes pour les collègues qui nous avaient envoyé les éléments nous permettant de vérifier leur situation.

Les enseignants ayant participé pourront vérifier le barème qui leur a été attribué, et, le cas échéant, faire des réclamations, entre le 2 et le 8 février sur SIAM. Tous les dossiers étant envoyés le 9 février au ministère, plus aucune réclamation ne pourra être enregistrée après cette date, excepté les annulations de demandes.

QUESTIONS DIVERSES

▶ **EVALUATIONS D'ÉCOLES**

Il n'y a pas de consignes départementales mais ces modalités

seront à priori de plus en plus fréquentes dans le cadre du nouveau déroulé de carrière des enseignants.

▶ **NOUVELLES CARRIÈRES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES**

Nous avons demandé un groupe de travail sur la mise en place de la réforme, qui a été accepté. Ainsi, nous pourrions échanger avec la direction académique sur la situation des collègues en fin de carrière lésés par la réforme, les modalités d'avancement accéléré, le passage à la hors classe... Ce groupe de travail aura lieu en fin d'année scolaire.

▶ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

A ce jour, tous les remboursements ont été mis en place. Les collègues qui ne l'ont pas reçu sont ceux qui pour lesquels il manque des pièces justificatives. Ils ont normalement été mis au courant par l'administration. Si ce n'est pas le cas, les collègues ne doivent pas hésiter à nous contacter pour que nous puissions intervenir.

▶ **LSU**

Le DASEN reconnaît que cet outil pose un certain nombre de problèmes : pas de remise en version papier aux familles, outil arrivé en milieu d'année sans temps collectif donné aux équipes, problèmes techniques sur la plate-forme... Il s'engage à faire remonter au ministère les conséquences sur le travail des enseignants et dit ne pas exercer de pression en terme de calendrier sur le rendu du LSU.

▶ **BRIGADES ASH**

Les réaffectations en cours d'année sont dues à une erreur de l'administration sur les premières affectations. Les collègues concernés vont recevoir un courrier explicatif. La délégation du personnel du SNUipp-FSU92 est intervenue pour rappeler que les collègues n'ont pas à subir les erreurs de l'administration et doivent être traités avec égard et bienveillance.

Déclaration du SNUipp-FSU92 :

Monsieur le Directeur Académique,

Cette CAPD a pour ordre du jour un sujet extrêmement sensible pour beaucoup d'enseignants des Hauts de Seine. En effet, les années précédentes, le taux de satisfaction aux permutations a été de plus en plus faible. Certains enseignants, bien qu'en situation de rapprochement de conjoints, avec des enfants à charge, sont obligés de se séparer de leur famille pendant plusieurs années, ce qui les plonge dans de grandes difficultés personnelles et professionnelles. D'autres, qui ne sont pas dans ces situations mais enseignent dans le département depuis longtemps, n'ont absolument aucune chance d'obtenir satisfaction. Ce qui s'est passé lors des inévitables l'an dernier a achevé d'anéantir le peu d'espoir que ces collègues avaient de réaliser leur projet d'aller vivre et enseigner ailleurs. Cette année, les nouvelles dispositions de domicile privé dans le cadre du rapprochement de conjoint qui ont été introduites dans l'impréparation la plus totale ont fait miroiter de faux espoirs à certains enseignants, et le retour en arrière du ministère sur cette question est aussi incompréhensible qu'inacceptable.

A ce manque de mobilité s'ajoutent des conditions de travail sur le terrain qui se dégradent. Les réformes successives se mettent en place, en milieu d'année, dans la précipitation, entraînant une perte de sens grave du travail. Depuis le début de l'année scolaire, alors que les enseignants sont encore en train d'essayer de s'organiser pour mettre en place de nouveaux programmes qui ne leur ont pas été donnés en version papier, ils doivent s'approprier le livret scolaire unique, informer les familles des changements, essayer de comprendre la réforme de l'évaluation et ses conséquences, essayer de comprendre quelque chose à leur parcours d'animations pédagogiques, rédiger un nouveau projet d'école, s'inscrire et se former sur la plateforme Magister, répondre aux diverses demandes

des IEN, prendre connaissance de multiples informations par mail, accueillir des stagiaires parfois démunis et en légitime demande d'aide... Partout sur le département, de nombreux enseignants expriment un malaise et une fatigue profonds, une perte de motivation. Tout leur devient insupportable, sans compter la réforme des rythmes scolaires qui ne permet même plus de souffler et d'avoir un moment dans la semaine pour avancer sereinement sur le travail personnel.

Nous avons pleinement conscience, Monsieur le Directeur Académique, que toutes ces réformes sont ministérielles et que vous êtes dans l'obligation de les faire appliquer, mais nous vous formulons deux requêtes :

d'une part, en tant que directeur académique, vous avez un rôle de protection des personnels, et, à ce titre, nous vous demandons de faire remonter ces inquiétudes au ministère.

d'autre part, vous pouvez amoindrir cette souffrance, en montrant de la bienveillance administrative, en améliorant les rapports entre la hiérarchie et les collègues, en permettant aux enseignants de hiérarchiser eux même leurs tâches (par exemple en permettant de remettre à plus tard les projets d'école...).

Les enseignants du département ont réellement besoin de se sentir soutenus et respectés, de savoir qu'ils sont compris et qu'on leur fait confiance. Vous dites, souvent, à la délégation du personnel lors des différentes instances, que vous travaillez dans cette perspective mais nous vous demandons de vous engager pleinement pour que les collègues le perçoivent réellement sur le terrain.

Courrier adressé au DASEN au sujet de la notion de résidence privée :

Monsieur le Directeur Académique,

Le B.O. spécial n°6 du 10 novembre 2016 sur la mobilité comporte une nouveauté concernant le rapprochement de conjoints :

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département. Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

L'exemple sur le site du Ministère est le suivant :

« Mon conjoint travaille à Toulouse, mais notre domicile se trouve à Gaillac, dans le Tarn. Puis-je demander en vœu n°1 le Tarn ? Ou dois-je obligatoirement demander le département d'exercice professionnel de mon conjoint ?

Oui, vous pouvez mettre en vœu n°1 le département du Tarn. La demande au titre du RC peut porter sur la résidence privée de votre conjoint, sous réserve de compatibilité avec son lieu d'exercice professionnelle. »

La première réponse qui nous a été faite par les services lorsque nous les avons interpellés sur cette question est que cette notion de résidence privée allait bien être mise en place et effectivement un message a bien été publié sur I Prof le 1er décembre 2016, précisant cette nouvelle disposition et les pièces justificatives à fournir.

Cependant, le 13 décembre dernier nous avons reçu un nouveau message des services de la DSDEN, limitant très fortement ce nouveau droit :

« Suite à l'introduction d'une nouvelle règle relative au rapprochement de la résidence privée du conjoint, nous avons interrogé le Ministère pour bien comprendre les limites de cette notion.

Voici la réponse du Ministère, applicable au sein de tous les départements de France :

« Je fais suite à votre demande portant sur la notion de résidence privée dans le cadre du rapprochement de conjoints.

Dans la situation que vous m'exposez, l'enseignante habite avec son conjoint dans le 78 (Yvelines), sollicite un rapprochement de conjoints dans le 78, où elle vit avec son conjoint, qui exerce dans le 91 (Essonne), sa résidence professionnelle.

La note de service 2017 mentionne que le rapprochement de conjoint peut porter soit sur la résidence professionnelle, soit sur la résidence privée du conjoint. Il s'agit de la résidence privée du conjoint et non du couple.

Le but de la demande au titre du rapprochement de conjoint est de permettre à un couple, séparé géographiquement, de pouvoir se rapprocher. Dans le cas présent, l'enseignant habite déjà avec son conjoint. Elle ne rentre pas dans le cadre du rapprochement de conjoints et ne peut donc pas prétendre à la bonification pour RC au titre de la résidence privée.

Dans le serveur SIAM a été inséré un bandeau mentionnant les 2 conditions à remplir pour l'attribution du RC au titre de la résidence privée, à savoir :

les 2 conjoints doivent habiter et exercer dans des départements différents.

le conjoint de l'enseignant doit effectuer tous les jours les trajets entre le lieu de résidence privée et le lieu d'exercice professionnel. »

Nous ne comprenons pas cette nouvelle restriction, qui n'est conforme ni au contenu de la circulaire mobilité, ni à l'exemple présent sur le site du ministère.

En effet, dans les conditions à remplir, il est indiqué que « les 2 conjoints doivent habiter et exercer dans des départements différents », mais pas que les deux conjoints doivent chacun habiter et exercer dans des départements différents, ce qui introduit une nuance très importante.

De plus, l'exemple présent sur le site du ministère : « Mon conjoint travaille à Toulouse, mais notre domicile se trouve à Gaillac, dans le Tarn. Puis-je demander en vœu n°1 le Tarn ? Ou dois-je obligatoirement demander le département d'exercice professionnel de mon conjoint ? » parle bien du domicile commun du couple et en aucun cas du domicile du seul conjoint.

Il est donc pour nous inacceptable que cette restriction soit établie et que des messages contradictoires soient envoyés aux enseignants, d'autant plus dans le cadre très contraint de mobilité interdépartementale qui est le nôtre.

Au niveau national, notre organisation syndicale est en discussion avec le Ministère pour faire rétablir ce qui est écrit dans la circulaire mobilité, mais nous vous demandons d'ores et déjà, Monsieur le Directeur Académique, d'appliquer au plus vite, et avant la CAPD sur les barèmes pour les permutations, les dispositions prévues dans le B.O. spécial n°6 du 10 novembre 2016.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations distinguées.

Charlotte BCEUF et Elisa RADUCANU, co-secrétaires générales du SNUipp-FSU92



POUR une formation spécialisée de qualité,
CONTRE une formation au rabais !

**POUR UNE FORMATION SPÉCIALISÉE DE QUALITÉ, SIGNEZ LA PÉTITION EN LIGNE
([HTTP://WWW.SNUIPP.FR/CAPPEI-POUR-UNE-FORMATION](http://www.snuipp.fr/cappei-pour-une-formation))**

Alors que le ministère propose une réforme de la formation spécialisée qui n'est pas acceptable en l'état, le SNUipp-FSU et la fédération nationale des associations des maîtres E (FNAME) lancent une pétition pour une formation spécialisée de qualité.

Nous exigeons une formation spécialisée de qualité avec : :

- ▶ un retour a minima à 400h de formation ;
- ▶ une véritable alternance sans responsabilité de classe ;
- ▶ une reconnaissance et une réaffirmation de la formation d'enseignement adapté ;
- ▶ une certification qui prenne en compte l'ensemble des missions du maître spécialisé dans la prise en charge des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de la grande difficulté scolaire.

A NOTER DANS VOTRE AGENDA !

- ▶ **Lundi 27 février et jeudi 2 mars** : commissions de réflexion pour les syndiqués sur la formation des enseignants et la direction d'école.
- ▶ **Lundi 6 mars** : stage syndical sur la violence en milieu scolaire avec l'intervention du chercheur Rémi Casanova.

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE sur deux thèmes dominants : les nouvelles carrières des PE / projet et revendications du SNUipp-FSU pour l'école et les personnels (les lieux exacts seront communiqués prochainement) :

- ▶ **Vendredi 3 mars** :
Colombes – La Garenne – Courbevoie – Puteaux à Colombes
- ▶ **Samedi 4 mars** :
Asnières – Gennevilliers – Clichy – Bois Colombes – Villeneuve – Neuilly- Levallois à Asnières
Boulogne – Issy – Sèvres – Chaville – Meudon à Boulogne
- ▶ **Samedi 11 mars** :
Nanterre – Rueil – Suresnes – St Cloud – Garches – Vaucresson – Ville d'Avray à Suresnes
- ▶ **Samedi 18 mars** :
Vanves – Malakoff – Clamart – Montrouge – Châtillon – Bagneux à Malakoff

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.

SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

<https://leduiversnuipp.fr> FFS de la collectivité des enseignants sur le terrain de l'école.